

Fraternité

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Déclaration d'ouverture de session de formation

Nom de l'organisme de formation :	
Numéro d'habilitation pour le diplôme	oncerné :
Diplôme:	
Mention:	
Option:	
Dates:	
Début de formation	Fin de formation
COPIL (de 1 à 3)	
1 ^{er} passage EPMSP	2 ^e passage EPMSP
1 ^{er} passage UC 1 et 2	2 ^e passage UC 1 et 2
1 ^{er} passage UC	2 ^e passage UC
1 ^{er} passage UC	2 ^e passage UC
1er passage UC	2 ^e passage UC
Responsable pédagogique : Nom et Prénom :	
Effectif demandé dans la limite de l'ha	itation :minimummaximum
Session ouverte à l'apprentissage :	□ non □
Nombre d'heures de formation : En organisme de formation :	En entreprise :
Coût :	
Fait à :	Le :
Signature du responsabl	Cachet de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à tenir à jour le dossier répondant au cahier des charges (clauses générales et clauses particulières). Toute modification d'un des éléments du cahier des charges doit être transmis sans délai à la DRAJES.

Pour rappel:

- Art A.212-37: l'OF transmet la liste des inscrits en formation et l'attestation de complétude des dossiers des candidats au plus tard le 1^{er} jour de l'entrée en formation
- La DRAJES valide les inscriptions au plus tard 1 mois après le début de la session.
- **Art A.212-38**: au plus tard 1 mois après l'ouverture de la session, l'OF transmet à la DRAJES le planning définitif de la session et la liste des structures d'accueil et des tuteurs des stagiaires.